

22 ème Pardon Batellerie Plaisance Marine  
24 et 25 septembre 2016

## Formulaires d'inscriptions Brocante

Prix 3€ Par mètre pour l'entièreté du week-end

Avec Paiement en avance sur le Compte et dossier rempli ATTENTION le Paiement effectué le jour même 5€ du mètre

Même si les brocanteurs ne viennent que le samedi ou le dimanche.

LE PRIX N'EST PAS DIVISIBLE.

Le document doit-être envoyé par email : [info@pardondemarchienne.be](mailto:info@pardondemarchienne.be)

Toute réservation pour un emplacement à la brocante n'est valide que si ce document est dûment rempli et envoyé pour le 15/09/2016 et payée au préalable sur le compte

**N° BE68 0017 4310 3134 (BIC: GEBA BE BB)**

Le comité se réserve le droit d'exclure ou de refuser toutes personnes qui ne respecteraient pas le règlement suivant.

Pas de remboursement si pas présent sauf exception

Nom de l'exploitant du stand(\*) : .....

Genres d'expo (\*) : .....

Personne de contact (\*) : .....

Nom de la société ou particulier : .....

Rue (\*) : ..... Numéro(\*) : .....

Code postal(\*) : ..... Ville(\*) : .....

Téléphone(\*) : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Longueur en mètres(\*) .....

Pour l'électricité : **Prix 10 € par stand** avec renseignements de l'utilisation

.....  
Formulaire à renvoyer avant le 15/09/2016

Par courrier au siège de l'a.s.b.l. 67 rue Lieutenant Gillain 6030 Marchienne au pont

Pour tous renseignements et inscription contacter avant le 10 septembre 2016

071/48.62.28 GSM 0498/40.31.11. Ou email : [brocante@pardondemarchienne.be](mailto:brocante@pardondemarchienne.be)

Aucune boissons similaires à celles vendues à la guinguette et à la buvette du «Comité du Pardon », ne Seront vendues, ni par les brocanteurs, ni par les riverains, ni par les commerçants, ni par les stands.

Les marchands doivent répondre à toutes les exigences légales pour les ventes et gestion de L'alimentation.

Les commerces d'alimentations doivent répondre aux exigences et réglementations de L'afsca, des pompiers et fluxys.

L'exposant est responsable de la propreté de son stand et des alentours.

L'exposant occupera l'emplacement désigné par le comité.

Le comité du Pardon n'est pas responsable en cas d'accident, dégâts corporels, de vol et dégâts matériels et Cause naturel.

Lu et Approuvé signature et date